



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de SERY-LES-MEZIERES, présentée par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2023/093, une enquête publique qui sera ouverte **du jeudi 8 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus**, dans la commune de **SERY-LES-MEZIERES** sur la demande présentée par la société **PE DE SERY-LES-MEZIERES**, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières.

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,8MW et d'une hauteur maximale de 183 mètres, et d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales de la commune de SERY-LES-MEZIERES concernées par le projet sont les suivantes : ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4643> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE DE SERY-LES-MEZIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier - Mme Charline MOINEAU, cheffe de projet – (charlinemoineau@groupevaleco.com Tél. : 07.88.14.81.34) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4643>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Séry-les-Mézières, 4 place de Verdun, 02240 Séry-les-Mézières
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 7 juillet 2023 à 18h00**.

Monsieur Jean-Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
JEUDI 8 JUIIN 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES
SAMEDI 17 JUIIN 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES
MERCREDI 28 JUIIN 2023	15H00 À 18H00	MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES
LUNDI 3 JUIILLET 2023	16H00 À 19H00	MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES
VENDREDI 7 JUIILLET 2023	15H00 À 18H00	MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude Hély, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Séry-les-Mézières et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

0 4 MAI 2023

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
la cheffe de-Pôle

Jenny POIRETTE